

# Oui à la Vie

31<sup>e</sup> année

N°4

Rédacteur responsable: J. Pellegrini  
 Case postale 2219 - 1950 Sion 2  
<http://www.ouialavie.org>  
 Abonnement annuel: Fr. 10.-  
 Membres: Fr. 15.-, soutien Fr. 20.-  
 Avis de mutation à adresser à l'office  
 expéditeur.

## La dignité et la vie sont inviolables

*Chers amis de Oui à la Vie,*

L'être humain est le chef-d'œuvre de la création divine. En nous donnant la vie, Dieu nous fait un cadeau merveilleux et très précieux. Si nous sommes parfois confrontés à des prises de position concernant cette vie, n'oublions pas que nous sommes également responsables de nos actes devant le Créateur. Les personnes de notre société moderne se demandent-elles quelle est l'origine de la vie, par qui a-t-elle été finalement créée? Se demandent-elles qui la tient dans ses mains? La vie est une création de Dieu!

### L'être humain une idée de l'Amour de Dieu

Par des manipulations criminelles, nous nous trouvons aujourd'hui en grand danger d'attenter à la vie de petits enfants, dans le premier stade de leur existence. Dieu les a appelés à la vie. Ils commencent le printemps le plus tendre de leur existence. - Nous discutons de leur «utilisation» éventuelle en les réduisant à un amas de cellules susceptibles d'être divisées entre «utiles» ou «inutiles», alors que chacun de ces êtres minuscules est le résultat d'une élaboration unique du Créateur – scientifiquement désigné à ses débuts comme «embryon»!

C'est ainsi qu'en réalité, dans notre société, de petits enfants ayant à peine commencé à vivre sont rejetés comme des ordures, s'ils semblent être en surnombre ou sans valeur, parce qu'inutilisables. Notre monde veut ainsi disposer de la vie et jouer au Créateur, en décidant librement de la vie et de la mort de chacun - suivant les besoins et la mise en service d'organes de remplacement.

### «Tu ne tueras pas» dit Dieu notre Créateur.

La vie de chaque être humain s'étend du premier instant de la fécondation jusqu'au moment où Dieu l'appelle pour l'Eternité. Toute personne qui, consciemment interrompt la vie d'un être humain, intervient injustement dans le plan divin et pêche gravement.

Notre action ne peut-être justifiée par la notion du «faisable», mais au contraire, toute notre attitude doit témoigner de notre humilité responsable de créatures devant le Créateur de l'univers. L'expérience enseigne que toute action contraire à l'ordre de la nature et à la Loi divine, pèse tôt ou tard, d'une manière ou d'une autre, sur la conscience – et ceci aux dépens de nos familles, de toute notre communauté humaine et de notre Etat - Un sérieux «examen de conscience» est urgent chez tous les chrétiens. Le silence et l'observation passive nous rendent complices de ces mauvaises actions.

### La nouvelle réglementation légale viole notre Constitution fédérale

Notre constitution se base sur une attitude fondamentale chrétienne, elle est même construite sur la foi chrétienne. Il ne s'agit pas là d'une chose, mais **toujours d'un être humain à naître**. Dans notre constitution fédérale, vous trouvez différentes indications à ce sujet dans les articles 7, 8, 10, 11 et 12: «La dignité de l'homme doit être respectée et protégée (art. 7). Tous les hommes sont égaux devant la loi (art. 8). Chaque homme a droit à la vie (art. 10). Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11). Celui qui est en détresse et n'est pas en mesure de s'en sortir lui-même a droit à de l'aide (art. 12)». La «solution» des délais viole des articles importants, fondamentaux de notre constitution fédérale, Le DROIT à LA VIE est le droit humain le plus élémentaire. Les graves conséquences de la nouvelle loi sur l'avortement sont encore imprévisibles aujourd'hui. Les avortements tardifs surtout, après la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse, nous donnent beaucoup de soucis. (Nous aurons encore l'occasion de revenir sur cet important aspect escamoté par les partisans de la solution des délais. A cette fin, nous prendrons comme référence une étude de M. le Dr Walter Gut, ancien conseiller d'Etat et éminent juriste. (N. de la rédaction). Les conséquences catastrophiques constatées en Allemagne en sont un exemple.

## Le Conseil fédéral adopte aussi la solution des délais.

### Le droit d'autodétermination de la femme est prioritaire!

A notre grande consternation, nous avons appris que le Conseil fédéral a aussi adopté la proposition du parlement pour l'introduction de la solution des délais. Le référendum contre la solution des délais (au niveau légal) et l'initiative populaire (au niveau de la constitution) seront présentés au souverain le même jour de votation, probablement le 2 juin 2002 prochain. En cas de double non, le statu quo demeure. Pour le Conseil fédéral, **le droit d'autodétermination de la femme** serait le motif principal, a dit Madame la conseillère fédérale Metzler. La protection de la vie est tout aussi importante. Mais conformément aux nouvelles dispositions de l'art. 119 par 2 CP, le législateur ne tient absolument pas compte du droit à la vie de l'enfant, car le droit de décision individuel pendant trois mois revient à la femme voulant avorter. La solution des délais a un aspect éthique social très grave parce qu'elle exempte d'une peine **de façon générale** toute femme qui avorte son enfant. Cette «solution» proposée exclut d'avance toute appréciation des droits de chacun. Elle sacrifie la protection du droit à la vie et à l'existence de l'enfant.

## Gagnerons-nous la votation à venir pour les enfants à naître?

Je suis confiant, nous pouvons gagner cette votation avec l'aide du Tout-Puissant, auteur de toute vie, avec le soutien de votre prière personnelle continuelle pour les futures mères et les enfants à naître, accompagnée de votre engagement exemplaire pour ces derniers.

Je remercie de tout cœur toutes les personnes qui s'investissent pour les futures mères en détresse de notre pays. Plusieurs d'entre vous consacrent toutes leurs forces et même leur temps libre à ce travail important et précieux au service du prochain dans la souffrance, et cela depuis des dizaines d'années. Je vous adresse particulièrement mes chaleureux remerciements. Une culture de la vie est une culture de l'amour. Nous aidons les plus faibles de notre société et aussi leurs mères.

Confions tous nos soucis et nos détresses à l'Enfant divin dans la crèche, dans l'étable de Bethléhem, et en particulier ce qui nous tient le plus à cœur : la vie menacée des enfants à naître de notre pays.

Dans cet esprit, je vous souhaite une période de l'Avent et de Noël joyeuse et bénie.

Pius Stössel, président central,  
OUI A LA VIE

## Quand commence un être humain?

Sous ce titre, le professeur **Jérôme Lejeune**, membre de l'Institut, avait prononcé une allocution, le 23 avril 1981, devant une commission du Sénat des Etats-Unis, sur le projet de loi définissant l'existence de la vie humaine à dater du moment de la conception.

Comme vous le savez, vraisemblablement au début juin 2002, nous serons appelés aux urnes pour nous prononcer à propos de l'initiative «Mère-enfants» et également sur le référendum relatif à la «solution des délais». Pour ce dernier, il s'agira de l'avortement autorisé jusqu'à la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse. Le projet de loi qui sera soumis au peuple, en son article 119.1, dont voici le contenu, **autorise en fait pratiquement l'avortement jusqu'à la naissance** après la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse.

«L'interruption de grossesse n'est pas punissable si un avis médical démontre qu'elle est nécessaire

pour écarter le danger d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou d'un état de détresse profonde de la femme enceinte, Le danger devra être d'autant plus grave que la grossesse est avancée».

A cet égard, référons-nous au communiqué de l'Aide Suisse pour la mère et l'enfant du 16.08.2001.

- la solution des délais supprime le second avis médical jusqu'à la naissance, c'est-à-dire également après la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse (art. 119.1 CPS, projet) ;

- l'indication actuelle – physique – «d'atteinte grave et permanente à la santé de la femme», est remplacée par une indication psychique («état de détresse profonde») susceptible d'être interprétée de manière très large (art. 119,1 CPS, projet) ;

- le médecin pratiquant l'avortement, qui devrait juger cette situation de détresse psychique, ne pos-

sède, en sa qualité de généraliste ou de gynécologue, aucune formation spécialisée en matière de détresse morale profonde. Il ne peut donc pas se prononcer sur l'existence ou non de l'indication légale. Va-t-il malgré tout procéder à l'avortement?

- le médecin pratiquant l'avortement a, de plus, un intérêt économique à l'exécution de son propre jugement. Il n'est donc pas objectif. Dans les pays où existe la solution des délais, des «clinique d'avortement» ont été constituées. Ces établissements ont un intérêt tout particulier à obtenir des chiffres d'affaires élevés.

**La solution des délais augmente le nombre des avortements.** Les chiffres officiels étatiques les plus récents des Pays-Bas, publiés en juin par l'Inspectorat de la Santé de La Haye, révèlent à nouveau une augmentation alarmante de 7.5% des



L'enfant a 12 semaines...

avortements, de 25318 à 27205. Parmi les Néerlandaises, les avortements ont augmenté de 30% durant les cinq dernières années. L'exemple hollandais montre ce qui pourrait arriver en Suisse si la solution des délais était introduite. Il faut noter qu'aux Pays-Bas, les moyens de contraception sont remboursés par les caisses maladie, ce qui n'est pas le cas en Suisse.

**L'avortement détruit une vie humaine.** Contrairement aux débats antérieurs sur la solution des délais, il existe aujourd'hui une certitude

étayée scientifiquement : l'enfant, avant la naissance, est un être humain depuis le premier instant. Il est donc erroné de parler de «droit d'autodétermination de la femme». L'avortement est toujours une détermination pour autrui, c'est-à-dire la décision d'éliminer un être humain qui désirait venir au monde afin d'y chercher lui-même le bonheur.

Pour ces raisons et pour d'autres encore, la solution des délais est à rejeter. Il s'agit d'une revendication extrême, qui se distingue à peine de celle de la décriminalisation

totale lancée au début des années 70 par les mêmes milieux, avant tout par l'Union suisse pour la décriminalisation de l'avortement, à travers une initiative populaire. (fin de citation)

Ces principes rappelés, permettez-nous de revenir à l'allocution du professeur **Lejeune** citée plus haut. En fait, il s'agit de cette question fondamentale, sans cesse posée, dont la réponse nous paraît à nous si évidente : **l'embryon est un être humain** (voir ci-contre la photo de cet embryon à 12 semaines précisément) et le supprimer n'est ni plus ni moins qu'un crime. L'ovule d'une femme fécondé par le sperme d'un homme ne peut aboutir qu'à la création **d'un être humain**.

Comme le dit également **Jérôme Lejeune** : «Accepter le fait, qu'après la fécondation un nouvel humain est parvenu à l'être, n'est plus une question de goût ou d'opinion. La nature humaine de l'être humain, depuis la conception jusqu'à la vieillesse, n'est pas une hypothèse métaphysique, mais bien une évidence expérimentale».

Chers amis, nous devons dès maintenant nous mobiliser jusqu'à cette échéance importante de votation pour gagner une bataille déterminante pour l'avenir de notre pays

Joseph Pellegrini

## Valais: rencontres à propos de l'Évangile de la Vie

Dans le prolongement des veillées de prières pour le respect de la vie qui ont eu lieu à Sion et à Saint-Maurice le 7 décembre passé, les jeunes de la commission diocésaine de la jeunesse, des JMJ et des aumôneries des collèges proposent **4 soirées d'étude du texte de l'Évangile de la vie de Jean-Paul II**. Elles auront lieu à la salle paroissiale de Fully les mardis 8 et 22 janvier, à 20 h., les mercredis 6 et 20 février, à 20 h.

Lors de chacune de ces séances sera étudié un des 4 chapitres de l'encyclique, avec le concours de prêtres et de professeurs de philosophie.

**Parlez-en autour de vous**, car cela sera une excellente préparation pour la votation de l'initiative pour la mère et l'enfant et du référendum contre la solution des délais, peut-être le 2 juin 2002

## Initiative parlementaire relative à l'euthanasie

Le 13 décembre 2001 une initiative parlementaire relative à une libéralisation de l'euthanasie, présentée par M. le Conseiller F. Cavalli (PS) sera soumise à nos parlementaires du Conseil national. Les nécessités de l'édition (délais) de ce bulletin ne nous permettent pas de vous la présenter dans le détail. Nous y reviendrons dans notre prochaine édition.

### Oui à la Vie Suisse soutient l'initiative «mère-enfants»

Réunis en assemblée extraordinaire le 24.11.2001 à Berne les délégués de l'Association Suisse Oui à la vie ont décidé d'apporter leur soutien à l'initiative Mère et enfants qui sera probablement soumise au peuple suisse le 2 juin 2002.

Informations TransVIE-mag. 132 - octobre 2001

#### France: avortement forcé à Fort-de-France

le 02.07.2001, le tribunal correctionnel de Fort-de-France, en Martinique, a condamné à 10 mois de prison avec sursis et 50 000 FF de dommages et intérêts Pierre Plavonyl, un gynécologue qui avait réalisé un avortement dans son cabinet médical et, qui plus est - bien que le motif ne semble pas avoir influencé la décision - contre la volonté de la patiente.

#### Irlande: les médecins retournent leurs vestes

Début juin, le bureau restreint du Conseil des Médecins a adopté à une courte majorité un nouveau «code de bonne conduite» plus laxiste en matière d'avortement, provoquant d'importantes réactions. Le nouveau code admet l'avortement lorsque l'enfant est considéré comme non-viable ou en cas de risques pour la vie de la mère. Les opposants à cette régression font valoir que l'Irlande possède actuellement le plus faible taux de mortalité maternelle grâce à l'interdiction de l'avortement.

(Sunday Business Post 2001-06-03 in SPUC-info 2001-06-04)

**Les campagnes relatives à l'initiative «Mère-enfants» et celle de la «solution des délais» engendreront des frais importants. Aussi, prenons-nous la liberté de solliciter votre générosité en vous remettant un bulletin de versement.**

**De tout cœur merci de nous apporter votre aide!**

*Joyeux Noël  
Bonne et sainte année 2002*

JAB  
1950 Sion 1

#### Retour et changement d'adresse à la section:

OUI A LA VIE - VALAIS-VAUD  
Section valaisanne  
Case postale 2219  
1950 Sion 2  
CCP 19-10053-4

#### Numéros de téléphones et adresses des services SOS Futures Mères

**BIENNE:** Tél. (032) 322 10 66  
Case postale 261 - 2501 Biel/Bienne  
CCP 25-10378-5

**CHABLAIS VAUD - VALAIS:**  
Tél. (024) 485 30 30 - CCP 19-9241-3

**FRIBOURG:** Tél. (026) 322 03 30  
Case postale 656 - 1701 Fribourg  
CCP 17-8400-2

**GENEVE:** Tél. (022) 792 00 92  
Case postale 122 - 1211 Genève 19  
CCP 12-22291-8

**JURA:** Tél. (032) 422 26 26  
CCP 25-3513-3 Bienne

**NEUCHÂTEL:** Tél. (032) 842 62 52  
Case postale 1150 - 2001 Neuchâtel  
CCP 20-1076-4

**VALAIS:** Tél. (027) 322 12 02  
Rue du Rhône - 1950 Sion  
CCP 19-10748-9

**VAUD:** Tél. (021) 617 21 00  
1078 Essertes - CCP 10-6656-0 Lausanne

**LA COTE:** (079) 607 44 53  
Case postale 22 - 1269 Bassins

**VALLEE DE JOUX:** Tél. (021) 841 19 22  
Case postale 11 - 1346 Les Bioux

**TESSIN:** Tél. (091) 966 44 10 - Lugano